



# Règlement des bourses octroyées par

# l'Association suisse des professeurs de français

### **Préambule**

Conformément à la volonté de l'Association suisse des professeurs de français (ASPF) et Unidistance qui ont signé une convention, il a été décidé de créer deux bourses d'études (ci-après « les bourses ASPF) pour financer les taxes d'inscription au module de formation d'Unidistance « Langue française et littératures francophones » :

Les bourses ASPF sont destinées à des étudiant-e-s résidant dans des pays hors Europe et Amérique du Nord.

Le règlement d'attribution des deux bourses APSF est défini comme suit pour les années 2024 et 2025 :

## 1. Objectifs des 2 bourses ASPF

À terme, ces deux bourses décernées par un concours au mérite sont destinées à dynamiser et à développer les échanges scientifiques et culturels au sein de l'espace francophone dans le domaine des sciences humaines et sociales en particulier.

Chacune des deux bourses de 800 francs suisses est attribuée pour financer les taxes d'études de deux bénéficiaires originaires de pays hors d'Europe et d'Amérique du Nord et inscrit-e-s au module de formation en « Langue française et littératures francophones ».

### 2. Bénéficiaires :

Les bourses mentionnées sont destinées à des enseignant-e-s de français résidant dans des pays hors d'Europe et d'Amérique du Nord..

#### 3. Mise au concours des bourses :

Deux bourses ASPF de 800 francs suisses chacune sont mises au concours à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 (respectivement 1<sup>er</sup> juillet 2025 au plus tard pour la 2<sup>ème</sup> édition), et jusqu'à la date-limite du 15 septembre 2024 (respectivement 15 septembre 2025 pour la 2<sup>ème</sup> édition).

Les annonces de la mise au concours sont largement diffusées via les sites internet d'UniDistance Suisse, de l'AUF, de l'AIEQ et du CEQF, ainsi que sur les portails des institutions universitaires établies dans les pays concernés.

Pour chacune des deux bourses, les dossiers de candidature doivent être envoyés par courriel à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:bourses@unidistance.ch">bourses@unidistance.ch</a>. Pour être recevable, chaque dossier de candidature doit comprendre un curriculum vitae (CV) actualisé et une liste des éventuelles publications, ainsi qu'une lettre (1 page max.) indiquant les motivations à réaliser le module de formation en études francophones que finance la bourse.

### 4. Attribution et paiement des bourses

A l'issue de la clôture du concours, 3 candidatures régulières au maximum seront sélectionnées pour chacune des cinq bourses. Chaque candidat∙e retenu∙e sera convié∙e à participer à un entretien en





ligne de 15 minutes max. afin de préciser et développer ses motivations à s'engager dans la formation subventionnée par la bourse.

Chaque bénéficiaire sera choisi-e par le jury composé du responsable stratégique et de la responsable scientifique du module de formation (ci-après « le jury ») à l'issue de la procédure d'entretiens à distance. En cas de discussion sur le choix final du ou de la lauréate, celle-ci ne pourra se faire qu'à l'intérieur de la sélection des 3 finalistes pré-établie par le jury.

Chaque lauréat·e sera informé·e par courriel avant le 30 septembre 2024 (respectivement 30 septembre 2025 pour la 2<sup>ème</sup> édition). Elle ou il s'engagera par un document signé à s'inscrire et poursuivre jusqu'à son terme le module de formation qui lui sera payé par la bourse.

La formation débutant au 1<sup>er</sup> novembre 2024 (respectivement 1<sup>er</sup> novembre 2025 pour la 2<sup>ème</sup> édition), UniDistance Suisse établira une facture pour le montant total des cinq bourses (4'000 CHF) à l'attention de la présidence de l'ASPF (M. Michael Liechti)

## 5. Contestation du choix des lauréat·e·s et possibilité de nonattribution des bourses

Aucune voie de contestation ne sera ouverte par rapport à la décision du jury désignant le ou la lauréat-e.

Au cas où aucune candidature ne serait jugée recevable pour l'une ou l'autres des régions, la bourse pourra être attribuée à l'un·e des deux candidat·e·s non retenu·e·s du trio de finalistes d'une autre région, en visant la plus grande diversité géographique des lauréat·e·s.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer certaines bourses si aucune candidature ne devait être jugée recevable. Dans ce cas, le montant des bourses sera provisionné pour être attribué lors d'une édition ultérieure.

Aucune correspondance ne sera échangée au cours du concours.

Règlement établi par le directeur scientifique.

alt Sleet

Brigue, le 11 juillet 2024

Prof. Matthieu Gillabert